

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° PR 02/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la **Communauté d'Agglomération de Saintes**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux de réfection du chemin situé entre Leroy Merlin et Soprema, au Parc Centre Atlantique,

Considérant que ces travaux entraînent un rétrécissement temporaire de la chaussée ainsi que des manœuvres de camions de chantier sur le Boulevard Centre Atlantique,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de **réfection du chemin situé entre Leroy Merlin et Soprema – Parc Centre Atlantique**, à la demande de la **Communauté d'Agglomération de Saintes**, seront réalisés sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux (Département de la Charente-Maritime)**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera **rétrécie sur le Boulevard Centre Atlantique**, au droit de l'accès au chemin concerné.

La **circulation et la sortie des camions de chantier** seront autorisées et devront s'effectuer avec la plus grande prudence, dans le respect de la signalisation temporaire mise en place.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **du 9 février 2026 au 27 février 2026 inclus**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera **mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par la société :

SCOTPA – Travaux routiers et assainissement

ZI des Charriers – 2 rue des Perches

17100 Saintes (Charente-Maritime)

Le responsable du chantier est **Monsieur Pierre LEGOUX**, Chef de chantier.

L'entreprise est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le **Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Saintes**,
le **Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux**,
et le **Maire de Saint-Georges-des-Coteaux**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 27 janvier 2026



Le Maire,

Frédéric ROUAN